ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS MdE RAPACES

QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Victoria Falls, 30 novembre – 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.13.3

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document informe les Signataires de l'adoption, par la 15e session de la Conférence des Parties à la CMS, de la Résolution 15.10 et des Décisions 15.175 à 15.178 relatives aux zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR), en s'appuyant sur la liste des sites d'importance à l'échelle internationale établie dans le cadre du MdE Rapaces. Il présente la reconnaissance des sites existants en tant que ZIIR ainsi que le rôle du Groupe consultatif technique dans l'examen des propositions pour de nouveaux sites.

La Réunion des Signataires est invitée à prendre note de ces progrès et à soutenir la poursuite de l'identification des ZIIR relevant du champ d'application géographique du mémorandum d'entente, notamment par des propositions de sites et des contributions financières et techniques volontaires.

Contexte

1. Le Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) invite les signataires, à l'alinéa d du paragraphe 8 de son texte, de s'efforcer « *de déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et d'encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration* ». La protection et la gestion des sites importants constituent l'une des actions prioritaires du plan d'action du MdE[1] et sont détaillées dans l'activité 3.2. « *Désigner les sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux de proie (y compris les sites énumérés dans le tableau 3) en tant que zones protégées dotées de plans de gestion, ou en tant que zones faisant l'objet d'autres mesures efficaces de conservation/restauration par zone, y compris, le cas échéant, à l'échelle du paysage* ».

2. Lorsque le MdE Rapaces est entré en vigueur, le tableau 3 de l'annexe 3 contenait une « Liste provisoire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) actuellement reconnues comme des sites importants de rassemblement de rapaces en Afrique et en Eurasie ». L'annexe 3 précisait expressément que la liste indicative devait être considérée comme une liste minimale de zones d'importance internationale.

3. Conformément au mandat qui lui a été attribué par les signataires, le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces a entrepris une révision et une expansion approfondies du tableau 3. L'exercice a été mené entre la première et la troisième Réunion des Signataires (MOS1 à MOS3) à travers des cycles successifs de consultation avec des experts, des signataires et des partenaires coopérants, afin de garantir que la liste finale soit scientifiquement rigoureuse, reflète la liste actualisée des espèces couvertes par le mémorandum d'entente et intègre une large contribution régionale.

4. La liste révisée, rebaptisée « Liste des sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie », a été approuvée par les signataires lors de la MOS3 (Dubaï, Émirats arabes unis, du 3 au 6 juillet 2023) et figure dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces[2]. Elle comprend des zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO) ainsi que des zones de protection spéciale désignées conformément à la directive « Oiseaux » de l'Union européenne. Ces zones accueillent une ou plusieurs espèces de rapaces mentionnées à l'annexe 1 du mémorandum d'entente, ainsi que des sites proposés par les signataires qui répondent aux critères des ZICO. Avec 7 495 sites[3] répertoriés dans l'ensemble du champ d'application géographique couverte par le mémorandum d'entente, la liste approuvée constitue une base solide de données probantes pour la conservation sur site des oiseaux de proie migrateurs à travers l'Afrique et l'Eurasie.

5. La troisième Réunion des Signataires (MOS3) a également examiné les résultats d'une analyse pilote du réseau de sites réalisée par le Groupe consultatif technique (GCT) sur un sous-ensemble représentatif de onze espèces figurant à l'annexe 1 (document UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.12.2). La Réunion a convenu que l'analyse apportait une valeur considérable en améliorant l'exhaustivité du réseau et qu'elle devrait être étendue, sous réserve de la disponibilité des ressources, à toutes les espèces figurant à l'annexe 1 du mémorandum d'entente. Ce mandat est reflété dans l'action nº 10 du plan de travail du GCT pour la période 2023-2026. Compte tenu de la disponibilité limitée des ressources, le GCT a concentré son analyse sur les espèces de

[1] https://raptors.cms.int/sites/default/files/basic_page_documents/Annex%203%20Tab1%262_EN_0.pdf
[2] https://raptors.cms.int/sites/default/files/basic_page_documents/Annex%203%20Table%203%20List%20of%20Sites_FR_0.pdf
[3] D'après la liste publiée après la MOS3.

catégorie 1 figurant dans le tableau 1 de l'annexe 3. L'analyse du réseau de sites pour les espèces prioritaires est présentée dans le document UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.3.

Adoption par la COP15 de la CMS de la Résolution 15.10 et des Décisions 15.175 à 15.178

6. La Conférence des Parties à la CMS, lors de sa 15e session (Campo Grande, Brésil, du 23 au 29 mars 2026), a examiné le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8 *« Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR) »*, préparé par le Secrétariat sur la base des travaux menés dans le cadre du MdE Rapaces. La Conférence des Parties a adopté la Résolution 15.10 *Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces (ZIIR)* ainsi que les Décisions 15.175 à 15.178.

7. Conformément au paragraphe 1 de la Résolution 15.10, la Conférence des Parties *a décidé* d'établir les ZIIR en tant que zones d'importance à l'échelle internationale pour les oiseaux de proie migrateurs pour les sites répondant aux critères utilisés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité, tels que reconnus par le Groupe consultatif technique, *y compris les sites déjà inscrits dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces*. En conséquence, les sites énumérés dans le tableau 3 de l'annexe 3 du mémorandum d'entente sont reconnus comme des ZIIR, sans qu'aucune autre démarche ne soit requise de la part des signataires. La reconnaissance en tant que ZIIR ne confère pas, en soi, le statut d'aire protégée nationale et ne remplace pas les procédures nationales applicables en matière de protection et de gestion.

8. La Résolution 15.10 reconnaît en outre que les critères appliqués par le GCT sont basés sur les critères scientifiques normalisés au niveau mondial formulés pour identifier les ZICO, tels que décrits par BirdLife International ; prie les Parties et invite les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à soutenir l'identification et la délimitation des ZIIR ; invite la Convention sur la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions financières internationales à considérer les ZIIR comme des contributions utiles à la détermination des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres zones soumises à des mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone ; encourage les Parties et les non-Parties à utiliser les zones déjà inscrites lors de la désignation de zones protégées et dans le cadre des processus de planification spatiale, notamment par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité.

9. La Résolution invite également à envisager l'approche de ZIIR au-delà des frontières de l'Afrique et de l'Eurasie. L'approche développée dans le cadre du MdE Rapaces peut servir de modèle pour des processus similaires dans d'autres voies de migration, avec le soutien du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration. Les paragraphes 5 et 7 de la Résolution invitent les Parties et les États de l'aire de répartition non parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration, à établir des processus similaires et à envisager d'utiliser des ZIIR pour déterminer les sites d'importance internationale pour les rapaces migratoires au niveau mondial. Le paragraphe b) de la Décision 15.175, le paragraphe c) de la Décision 15.176, la Décision 15.177 et le paragraphe a) de la Décision 15.178 présentent les étapes opérationnelles correspondantes.

10. Les Décisions 15.175 à 15.178 sont destinées respectivement aux Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au Conseil scientifique et au Secrétariat. Les Parties relevant du champ d'application géographique visé dans

le MdE Rapaces sont invitées à soutenir l'identification de nouvelles ZIIR en proposant de nouvelles zones au GCT ; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soumettre des propositions et à apporter leur soutien au GCT ; le Conseil scientifique est invité à soutenir le GCT en partageant des informations et des données ; et le Secrétariat est invité à aider le Groupe de travail sur les voies de migration à mettre au point des mécanismes permettant d'identifier, d'évaluer et de répertorier les ZIIR sur les voies de migration situées en dehors de la zone géographique visée dans le MdE Rapaces, à informer les Parties des ZIIR nouvellement identifiées, à faciliter la consultation et la coordination entre le GCT et les processus équivalents dans d'autres voies de migration, et à présenter un rapport à la 16e session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre.

Les ZIIR, une réalisation du MdE Rapaces

11. La création des ZIIR marque une étape importante pour le MdE Rapaces. Pour la première fois, un réseau de sites développé dans le cadre d'un instrument de la CMS pour un groupe d'oiseaux de proie migrateurs a reçu une reconnaissance officielle par une résolution de la Conférence des Parties. Cette reconnaissance s'appuie sur plus d'une décennie de travail mené par les signataires, le Groupe consultatif technique et les partenaires, et constitue une base pour l'application de cette approche à d'autres voies de migration.

12. Cette approche suit les précédents des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) au titre de la Résolution 12.13 de la CMS et des aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) au titre de la Résolution 14.7 de la CMS. Il existe cependant une différence importante ; tandis que les processus AIMM et AIRR sont gérés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en Afrique et en Eurasie, le GCT est chargé de l'examen scientifique des sites proposés dans le cadre des procédures du MdE Rapaces, avec les modifications apportées au tableau 3 examinées par la Réunion des Signataires. La Conférence des Parties a ainsi accordé sa confiance à un mécanisme détenu et gouverné par les signataires.

13. La reconnaissance en tant que ZIIR peut aider les signataires à intégrer les besoins liés à la conservation des rapaces dans la planification nationale et le financement de la conservation. Ces informations peuvent servir de base à l'identification et à la prise en compte, dans les ZCB, des aires protégées ou des autres mesures de conservation efficaces, sous réserve de leurs critères respectifs et des procédures nationales. Elles contribuent à soutenir la mise en œuvre des objectifs 1 et 3 du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, notamment par des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ; elles renforcent également les arguments en faveur de la prise en considération des rapaces dans la planification spatiale, les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation des investissements par les institutions financières internationales.

14. L'Unité de coordination est en train de préparer une brochure d'information sur les ZIIR. Une page web dédiée ainsi qu'un webinaire sont également proposés, sous réserve de la disponibilité des ressources.

Rôle du Groupe consultatif technique

15. Conformément à son mandat, le GCT fournit des conseils scientifiques et techniques aux Signataires et veille à ce que les évolutions en matière de taxonomie, d'état de conservation et de connaissances sur les déplacements des rapaces migrateurs soient intégrées dans les listes annexées au mémorandum d'entente. La révision et

l'élargissement du tableau 3 ont été réalisés dans le cadre de ce mandat et ont constitué, en termes de volume de travail, l'une des tâches les plus importantes jamais entreprises par le GCT.

16. Le GCT compte parmi ses membres un représentant de BirdLife International, l'organisation responsable du programme des ZICO. Cela facilite l'application des critères ZICO et la coordination avec les ensembles de données pertinents de BirdLife.

17. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur régissant les Réunions des Signataires, seules les propositions d'amendement du mémorandum d'entente émanant des signataires ou du Groupe consultatif technique peuvent être présentées. Toute proposition visant à modifier le tableau 3 de l'annexe 3 (« liste des sites ») doit être soumise par un signataire, en utilisant le formulaire de proposition et de modification de site (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annex IX/Rev.1) adopté lors de la troisième Réunion des Signataires (MOS3), ou par le GCT lui-même. Le paragraphe a) de la Décision 15.175 invite les Parties à la CMS relevant des États de l'aire de répartition signataires du MdE Rapaces à soumettre, par l'intermédiaire du GCT, des zones à inclure dans la liste des sites. Le GCT est chargé de vérifier que chaque site proposé satisfait aux critères d'identification et de fournir des commentaires écrits sur chaque proposition soumise. Toute modification de la liste doit être approuvée par la Réunion des Signataires. Suite à l'adoption de la Résolution 15.10, cette procédure établie est également celle qui permet d'identifier les ZIIR dans le champ d'application géographique du MdE Rapaces.

18. La capacité continue du GCT est donc un facteur déterminant direct du rythme auquel les ZIIR peuvent être identifiées, tant dans le champ d'application géographique du mémorandum d'entente que, grâce au partage de la méthodologie, dans d'autres voies de migration. Les actions 3 (Examiner les propositions soumises à la Réunion des Signataires pour l'inclusion de sites dans le tableau 3 du plan d'action du mémorandum d'entente), 13 (Identifier les lacunes d'information concernant les principales zones de reproduction, les haltes migratoires, les zones de ravitaillement, les goulots d'étranglement et autres sites de rassemblement et de non-reproduction le long des voies de migration des rapaces) et 15 (Évaluer l'état de protection des sites répertoriés dans le tableau 3 du plan d'action ainsi que leur efficacité en matière de conservation des rapaces migrateurs) du plan de travail du GCT pour la période 2023-2026 sont toutes classées comme des activités prioritaires ou de très haute priorité. Toutes ces activités ont été réalisées pour la période intersessions 2023-2026. Les capacités et les ressources disponibles du GCT influenceront les progrès dans l'examen des propositions de nouveaux sites et dans le partage d'expertise technique avec d'autres voies de migration. Ces activités sont incluses dans le plan de travail proposé du GCT pour la période 2027-2029 (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.15.2) et restent conditionnées à la disponibilité de contributions volontaires.

Soutenir l'identification plus poussée des ZIIR

19. Deux documents présentés avant la réunion actuelle constituent la base factuelle pour la prochaine phase des travaux. L'analyse du réseau des sites (document UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.3), préparée en réponse au mandat donné lors de la MOS3, étend aux espèces restantes de catégorie 1 la méthodologie testée dans l'analyse pilote. Elle identifie les parties de l'aire de répartition de chaque espèce pour lesquelles le réseau est incomplet et distingue les lacunes réelles de celles qui s'expliquent par le comportement non grégaire de l'espèce concernée. L'analyse peut contribuer à définir les priorités pour l'identification de nouveaux sites, en tenant compte des lacunes dans les données et de l'écologie des espèces concernées.

20. Le deuxième rapport d'évaluation de l'état de conservation (CSAR2) (document UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.4) fournit, conformément à l'action 15 du plan de travail du GCT, un aperçu de l'état de protection déclaré des sites répertoriés dans le tableau 3. En raison des ressources limitées disponibles, le rapport ne tente pas de mesurer l'efficacité. Le CSAR2 présente également une évaluation actualisée de l'état de conservation des espèces figurant à l'annexe 1. Lus conjointement, ces deux documents indiquent à la fois où de nouvelles ZIIR sont le plus nécessaires et où les ZIIR existantes doivent être protégées.

21. Les signataires sont donc invités à soumettre des propositions de nouveaux sites en utilisant le formulaire de proposition et de modification de site, en accordant la priorité aux lacunes identifiées dans ces deux documents et, en particulier, aux espèces figurant dans la catégorie 1 du tableau 1 du plan d'action. Les informations concernant l'état de protection des sites classés devraient également être incluses dans les rapports nationaux.

Discussion et analyse

22. La Résolution 15.10 reconnaît les sites déjà répertoriés dans le tableau 3 comme des ZIIR, sans qu'il soit nécessaire de soumettre une proposition distincte pour ces sites. Cette reconnaissance peut accroître la visibilité et l'utilisation des informations scientifiques sous-jacentes dans le cadre de la planification nationale, du dialogue intersectoriel et des propositions de financement pour la conservation. Les mesures nationales de protection et de gestion restent soumises aux processus nationaux correspondants.

23. Parallèlement, la résolution et les décisions renforcent les attentes placées dans le MdE Rapaces et dans son GCT, désormais considérés comme la référence technique d'un processus que la Conférence des Parties envisage d'étendre à l'échelle mondiale. Les priorités doivent être alignées sur le plan de travail convenu par le GCT et inclure, entre autres, la résolution des lacunes identifiées en matière de données et de sites, le soutien à la préparation et à l'examen des propositions, ainsi que le partage d'expériences par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les voies de migration, sous réserve de la disponibilité des ressources.

24. Tous les signataires du MdE Rapaces ne sont pas Parties à la CMS. La Décision 15.175 s'adresse aux Parties, tandis que les décisions connexes attribuent des rôles complémentaires aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au Conseil scientifique et au Secrétariat. Les signataires qui ne sont pas Parties sont néanmoins invités à agir dans le même esprit, car la valeur du réseau repose sur son exhaustivité à travers l'ensemble de la voie de migration, plutôt que sur le statut de chaque État de l'aire de répartition au regard du traité.

Mesures recommandées

25. La Réunion des Signataires est invitée à :

    a) prendre note du présent document ainsi que de l'adoption, par la Conférence des Parties à la CMS, lors de sa 15e session, de la Résolution 15.10 et des Décisions 15.175 à 15.178 concernant les zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces, disponibles dans les documents UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.8 et UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Inf.12 ;

b) noter que les sites énumérés dans le tableau 3 de l'annexe 3 du MdE Rapaces sont reconnus comme des zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces ;

c) saluer la contribution du Groupe consultatif technique à l'élaboration des critères d'identification et à l'établissement de la liste des sites d'importance à l'échelle internationale, et confirment le rôle de ce groupe dans la vérification des propositions visant à identifier d'autres ZIIR relevant du champ d'application géographique du mémorandum d'entente ;

d) inviter les signataires à contribuer à l'identification d'autres ZIIR en soumettant des propositions de sites à l'aide du formulaire de proposition et de modification de site, en accordant la priorité aux lacunes identifiées dans l'analyse du réseau de sites et aux besoins identifiés dans le deuxième rapport d'évaluation de l'état de conservation ;

e) inviter les signataires qui sont Parties à la CMS à mettre en œuvre le paragraphe a) de la Décision 15.175, et encourage les autres signataires à soutenir l'identification des ZIIR dans le champ d'application géographique du mémorandum d'entente, conformément à la Résolution 15.10 ;

f) encourager les signataires, les partenaires coopérants et les donateurs à fournir les ressources financières et techniques nécessaires à la réalisation de l'analyse du réseau de sites et à la poursuite des travaux du Groupe consultatif technique ;

g) demander à l'Unité de coordination, en coopération avec le GCT, de présenter un rapport à la cinquième Réunion des Signataires sur les progrès réalisés dans l'identification des ZIIR, y compris les propositions examinées, les activités menées et les besoins restants en ressources.